

LEADER 2023-2027		Pays de Morlaix
Fiche action n°	3	Actions collaboratives pour augmenter le pouvoir d'agir
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche		Développer le pouvoir d'agir dans le Pays de Morlaix
Date d'effet		27 février 2023

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

La mise en œuvre d'une démarche qui permettra au Pays de Morlaix d'être résilient et donc capable d'affronter les enjeux et crises à venir passe par la mobilisation des tous les acteurs publics et privés. Cette mobilisation ne peut se décréter sans se doter d'outils et de compétences pour accompagner le territoire dans cette transition. Le Pays de Morlaix regorge de forces vives forgeant l'identité du pays de Morlaix et capables de relever ces défis. Les structures actuelles reconnues pour leurs compétences et leur excellence au-delà du territoire sont nombreuses (SEW et son Centre National pour la Création Adaptée, l'École Bretonne d'Herboristerie de Plounéour-Ménez, Blue Valley sur les biotechnologies marine, la Fondation Ildys qui innove dans le médico-social...). Les nouveaux arrivants souhaitant développer des projets entrepreneurial en lien avec le social ou l'écologie sont de plus en plus nombreux. Et les initiatives citoyennes autour des enjeux de transition écologique et sociétale sont plébiscitées (Famille o déchet, Groupement d'achat...).

Face à ces nouvelles façons de travailler, de coopérer et d'entreprendre, les acteurs publics et privés qui ont des rôles de facilitateurs et d'intermédiaires, doivent eux aussi apprendre à s'organiser et à coopérer pour tisser un territoire fertile et favoriser les initiatives. Le partage de connaissance, de compétences, des expériences communes de coopération territoriale, composent le terreau qui permettra de proposer un accompagnement efficient des acteurs locaux vers un territoire capable de relever les défis à venir. Ainsi chaque habitant pourra devenir acteur de son territoire et le Pays de Morlaix pourra s'appuyer sur l'intelligence collective.

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

Actions de sensibilisation et de production de connaissance mutualisée à l'échelle du Pays de Morlaix sur les ressources locales contribuant aux enjeux des transitions sociétales et écologiques.

- Temps de formation et actions de coopération sur les enjeux environnementaux et sociétaux. Ces temps permettent de faire monter en compétence les acteurs du territoire pour les rendre acteurs de la transition, mais aussi de favoriser leur interconnaissance et ainsi faciliter les coopérations futures pour construire un territoire plus résilient.
- Études d'opportunité d'actions collectives pour vérifier la faisabilité et la viabilité d'actions collectives.
- Animation et accompagnement des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, collectifs d'habitants etc) dans leur démarche de changement de pratiques et dans le partage d'une vision commune pour les rendre acteurs des transitions.
- Développer la connaissance et l'information commune : soutien et création de plateformes collaboratives de ressources thématiques liées aux transitions

Acquisition de foncier, d'immobilier et aménagement pour l'accueil de collectifs citoyens œuvrant autour de thématiques telles que l'environnement et le développement durable, l'immigration, l'inclusion sociale, l'énergie, l'agriculture, l'alimentation, l'économie collaborative ou encore les domaines artistiques et culturels.

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

Sensibiliser et développer la connaissance mutualisée à l'échelle du Pays de Morlaix sur les ressources locales contribuant aux enjeux des transitions sociétales et écologiques

- Création de contenus communs pédagogiques et informatifs (manger durable en Pays de Morlaix, consommer local, ou les structures qui accompagnent les changements de mode de vie...)
- Proposer des formations aux acteurs économiques et sociaux sur les enjeux sociétaux et environnementaux et leur prise en compte possible dans leurs domaines d'activités (RSE, bonnes pratiques pour réduire la facture énergétique de votre entreprise, réduire ses coûts en favorisant l'économie locale ou circulaire...).
- Accompagnement de structures aux démarches participatives et collaboratives
- Formations auprès des enfants et scolaire (lutter contre l'illettrisme en sensibilisant aux objectifs de développement durable)
- Organisation de temps de partage et d'expérience collaborative entre acteurs du territoire (conférences, tables-rondes, marathons créatifs... sur des enjeux du territoire).
- Mettre en place des politiques publiques intégrées pour favoriser la coordination et la coopération entre les acteurs touchant un même public (jeunesse, personnes âgées, personnes vulnérables...)
- Éducation à l'entrepreneuriat coopératif avec des Coopératives jeunesse de service,
- Formation type Animacoop avec des acteurs du territoire pour créer un réseau d'acteurs ressources

Agir sur le foncier pour accueillir les projets coopératifs.

- Identifier, cartographier et "réserver" des espaces, notamment de mutualisation dans les communes. Il peut s'agir de biens publics ou privés.
- Identifier les modèles juridiques favorables à la mutualisation ou la création de communs comme les SCIC.
- Créer un aménagement modulable pour permettre une diversité d'activités dans un lieu qui avait une seule vocation.
- Créer des magasins éphémères qui permettent de tester une activité commerciale.
- Développer un nouveau service sur l'accompagnement à l'autoconstruction.

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires

- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens. Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas

la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	75 000 €